



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/954T

**Arrêté portant autorisation d'installation d'une base vie, dans le cadre de travaux, au, 6 bis, boulevard Victor Hugo, à Poissy, du 25 septembre au 8 décembre 2023**

Le Maire,

Vu la demande en date du 19 septembre 2023, par laquelle la Société Jorge Etanchéité sollicite des mesures d'autorisation de circulation et d'autorisation d'installation d'une base vie sur le domaine public, au 6 bis, boulevard Victor Hugo, à Poissy, du 25 septembre au 8 décembre 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la décision du Maire n° 517 du 18 août 2020 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, dans diverses voies de la ville de Poissy,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que dans le cadre de travaux, au 9, boulevard Devaux, à Poissy, une base vie devra être installée sur le domaine public, au 6 bis, boulevard Victor Hugo, à Poissy, afin d'y déposer du matériel,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'installation d'une base vie, sur le domaine public, du 25 septembre au 8 décembre 2023,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Du 25 septembre au 8 décembre 2023, la Société Jorge Etanchéité, sera autorisée à installer une base vie d'une emprise de 12,50 m<sup>2</sup> sur le domaine public, au droit du 6 bis, boulevard Devaux, à Poissy, afin de déposer du matériel de travaux.

**Article 2 :**

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de mille cent euros.

Tarifs	Nombre de jours occupés	Nombre de semaines occupées	M <sup>2</sup> occupés	Total
8 € par m <sup>2</sup> et par semaine (base vie)		11	12,5 m <sup>2</sup>	1 100 €
<b>Montant total de la redevance</b>				<b>1 100 €</b>

**Article 3 :**

Du 25 septembre au 8 décembre 2023, la Société Jorge Etanchéité sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

**Article 4 :**

Le service municipal Logistique Evénementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant le stationnement.

**Article 5 :**

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

**Article 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le Directeur général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Poissy, le 19 septembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint,  
Délégué aux espaces publics,  
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 20/09/2023